

**COMMUNE DE KRUTH**  
HAUT-RHIN



**PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**Séance du lundi 29 août 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le lundi vingt-neuf août à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Kruth s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Florent ARNOLD, Maire, après convocation légale du vingt-trois août deux mil vingt-deux.

**Nombre des membres  
du Conseil municipal**

élus :  
15

**Conseillers en fonction :**  
15

**Conseillers présents :**  
14

**Conseillers absents :**  
1

**Présents : 14**  
**Pouvoir : 0**  
**Votants : 14**

**Quorum : atteint**

**Présents :** M. Florent ARNOLD, Maire, Mme Michèle GRUNENWALD, Mme Aline JAEGGY, M. Rodolphe TROMBINI, Adjoint, M. Sébastien PEVERELLI, M. Thierry GRUNENWALD, M. Serge SIFFERLEN, M. Christophe THEILLER, M. Guillaume FEDER, Mme Julie HALLER, M. Christian SCHAGENE, Mme Aïcha AUBRY, Mme Mireille BLUNTZER, Mme Karine JUNG, conseillers municipaux.

**Absente excusée :** Mme Florence GEWISS, conseillère municipale.

**Arrivé en cours de séance :** /

**Secrétaire de séance :** M. Sébastien PEVERELLI

Ordre du jour :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 30 mai 2022
3. Sapins de Noël : commande groupée
4. Camion itinérant des Restaurants du Cœur
5. Communauté de Communes : compétence « MAM »
6. Demandes d'occupations régulières de la salle St Wendelin
7. Création d'emploi temporaire
8. Vente de parcelles communales au Frenz : ancien poste de secours et M. Choquet
9. Vidéo protection
10. Lotissement du Sauwas
11. Décisions modificatives
12. Examen et vote du budget primitif « Lotissement du Sauwas »
13. Avocat de droit public
14. Travaux : chemin d'accès au ski-club Kruth – Réfection d'un trottoir – Fibre optique – Commission « Environnement et travaux »
15. Location d'une partie d'un terrain communal au Frenz
16. Extension de l'atelier communal : avant-projet
17. Bilan de la 1<sup>ère</sup> trocothèque
18. GEPMA : adhésion à la protection des chauves-souris
19. Communications

M. le Maire Florent ARNOLD, ouvre la séance à 20h05.

**I - DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

M. le Maire explique qu'il y a eu des changements depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 en raison de la réforme de la publicité des actes administratifs : il y aura désormais un PV, le compte-rendu est supprimé. A la place du compte-rendu, on affichera la liste des délibérations, dans la semaine qui suit la séance.

Le PV sera soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance suivante après prise en compte des remarques. Il sera affiché en mairie et devra être mis sur le site de la commune, sous huit jours.

Il sera envoyé à tous les élus pour lecture avant la prochaine séance du Conseil municipal.

Les extraits des délibérations seront toujours à envoyer au contrôle de légalité dans les meilleurs délais. Ils seront signés par le Maire et par le secrétaire de séance avant envoi.

Vu l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal désigne son secrétaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DESIGNE**, M. Sébastien PEVERELLI, conseiller municipal comme secrétaire de séance qui est assisté de Mme Sabine GARDNER, secrétaire générale.

## **II - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30 MAI 2022**

Le compte-rendu affiché en mairie le mardi 7 juin 2022 concernant la séance du lundi 30 mai 2022 et transmis aux élus soulève une remarque : Mme Karine JUNG, conseillère municipale souhaite apporter une précision concernant le point VII – Recours contre le PGRI. Elle précise qu'elle a dit que ce sont les élus qui devraient mieux prendre en compte la biodiversité et non pas le PGRI qui en tient déjà compte.

**Suite à cette remarque, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité**, et les conseillers qui avaient pris part à la réunion signent le procès-verbal des délibérations.

## **III - SAPINS DE NOËL : COMMANDE GROUPEE**

M. le Maire propose que cette année encore, la commune offre la possibilité d'une commande groupée de sapins de Noël aux habitants. Après avoir demandé des devis, une seule offre est arrivée en mairie, celle de la SAS PAYSAGE MURA de FELLERING.

M. le Maire procède à un vote à main levée :

- Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **DECIDE** de retenir l'offre faite par la SAS PAYSAGE MURA de FELLERING.
- **APPROUVE** les tarifs 2022 ci-dessous.
- **DECIDE** de diffuser un bon de commande à tous les habitants de la commune.

<b>VARIETES</b>	<b>PRIX UNITAIRE T.T.C.</b>	<b>Pour mémoire, tarifs TTC 2021</b>	<b>Tarifs 2022</b>
Sapin Nordmann 125-150 cm	17,05 €	17 €	17 €
Sapin Nordmann 175-200 cm	25,85 €	25 €	26 €
Sapin Nordmann 200-250 cm	34,10 €	32 €	34 €
Epicéa 100-150 cm	/	14 €	/
Epicéa 150-200 cm	/	17 €	/

Il s'agit également de commander des fagots de branches de sapins pour la confection de couronnes de Noël. Ce sont des fagots de 10 kg.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **DECIDE** de retenir la SAS PAYSAGE MURA de FELLERING pour les fagots de branches pour la confection des couronnes de Noël.

## **IV - CAMION ITINERANT RESTAURANT DU CŒUR**

Par mail reçu en mairie le 27 juillet 2022, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) du Haut-Rhin explique que depuis plusieurs mois, les restaurants du cœur se sont engagés dans un projet de camion itinérant avec pour ambition de se déplacer au plus près des publics en situation de précarité, dans les territoires où la mobilité est un véritable obstacle à l'accès aux droits et aux aides de première nécessité.

Trois secteurs sont ciblés :

- Le Sundgau,
- Les vallées de la Doller et de la Thur,
- La Plaine du Rhin.

Ce camion itinérant se propose d'apporter de l'aide alimentaire et un soutien à la réalisation de démarches : aide à la recherche d'emploi, aide juridique, aide aux droits sociaux, etc...

L'association cherche des communes qui accepteraient que son véhicule stationne sur leur ban pour assurer une permanence. Elle cherche également des salles pour la réalisation d'ateliers collectifs ou d'entretiens individuels. En parallèle, les restaurants du cœur sont prêts à accueillir des personnes qui pourraient leur être orientées.

M. le Maire procède à un vote à main levée :

- Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- **DE PROPOSER** le parking à côté de la salle St Wendelin. C'est un endroit assez discret.
- **D'ETUDIER**, au fur et à mesure, les demandes de prêt de salle et de proposer la salle L. BRUNN ou l'ancienne salle de séances.

**V - COMMUNAUTE DE COMMUNES : COMPETENCE « MAM »**

Par mail reçu en mairie le lundi 11 juillet 2022, le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de St Amarin nous informe qu'en date du 28 juin 2022, le Conseil communautaire a décidé de modifier la rédaction des statuts relative aux compétences facultatives et a décidé de restituer, à toutes les communes membres de l'EPCI, la compétence « maison d'assistants maternels » (MAM).

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification au Maire pour se prononcer sur le transfert proposé.

M. le Maire répond aux questions des élus et explique que cela concerne les enfants de 0 à 3 ans. A Felling, il y aura une « MAM » privée, dans l'ancien presbytère.

Mmes Aline JAEGGY et Aïcha AUBRY apportent des précisions sur le fonctionnement et les normes.

Vu la délibération n° DEL22\_042, du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de St Amarin en date du 28 juin 2022 qui modifie les statuts au titre des compétences facultatives des services à la population,

Considérant que de nombreux projets sont lancés à l'initiative d'associations locales ou de communes,

M. le Maire procède à un vote à main levée :

- Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 1

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **DECIDE** d'accepter le transfert de la compétence « maison d'assistants maternels » (MAM) à la commune de Kruth.

**VI - DEMANDES D'OCCUPATIONS REGULIERES DE LA SALLE ST WENDELIN**

Plusieurs activités régulières se déroulent dans la salle Saint-Wendelin. Des demandes de reconduction d'activités pour la période 2022/2023, sont arrivées en mairie.

**1. Graines d'Harmonie :**

M. Guillaume FEDER, secrétaire de l'association « Graines d'Harmonie » souhaite à nouveau occuper la salle St Wendelin les lundis de 18h15 à 19h30. Sa demande est arrivée en mairie, par mail, le 26 mai 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de louer la salle Saint-Wendelin à l'association Graines d'Harmonie pour des activités de Qi-gong les lundis de 18h15 à 19h30, à partir de septembre 2022.
- Les conditions de locations sont celles en vigueur soit 4 € de l'heure (délibération du 26-11-2021) avec obligation de respecter les consignes suivantes :
  - o Ranger et nettoyer les locaux après chaque utilisation. Les toilettes devront être restituées propres et les poubelles devront être vidées. Les Ecosacs sont à fournir par les utilisateurs.
  - o L'association Graines d'Harmonie devra avoir une assurance couvrant les personnes et les biens.
  - o Elle s'engage à éteindre les lumières, baisser le chauffage et fermer à clé le bâtiment selon les modalités pratiques définies par la commune.
  - o La location est faite pour la grande salle de septembre à juillet, sauf les jours fériés et lorsque la salle est utilisée pour des activités communales ou pour des réunions institutionnelles non définies à ce jour. Dans ce cas, la commune s'engage à prévenir l'association le plus tôt possible afin qu'elle puisse s'organiser. Aucune indemnisation ne pourra être envisagée puisque les créneaux non utilisés ne sont pas facturés.
  - o La clé en possession de l'association devra être rendue au secrétariat de la mairie dès la fin de la saison.
  - o La nouvelle demande de location devra être transmise à la commune pour le 23 juin 2023.
  - o Dans les 4 semaines qui suivent la fin de l'activité, le décompte réel des utilisations sera transmis en mairie pour l'établissement d'un titre de recette.
  - o Avant le démarrage de l'activité, un planning prévisionnel d'utilisation sera soumis à la commune.

- Ces règles seront appliquées pour toutes les locations régulières. Un courrier avec les modalités d'occupation de la salle et les horaires des autres occupations régulières sera adressé aux associations concernées qui devront le retourner avec leur accord.

## 2. Bougeons ensemble :

Mme Sonia WALCH, présidente de l'association « Bougeons ensemble » souhaite à nouveau occuper la salle St Wendelin, à partir de septembre 2022, les :

- Mardis de 18h à 19h et de 20h à 21h,
- Mercredis de 18h45 à 19h45,
- Jeudis de 18h à 19h et de 19h30 à 20h30.

Sa demande est arrivée par mail le 1<sup>er</sup> juin 2022.

### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de louer la salle Saint-Wendelin à l'association Bougeons ensemble pour des activités de gymnastique les mardis de 18h à 19h et de 20h à 21h, les mercredis de 18h45 à 19h45 et les jeudis de 18h à 19h et de 19h30 à 20h30.
- Les conditions de locations sont celles en vigueur soit 4 € de l'heure (délibération du 26-11-2021) avec obligation de respecter les consignes suivantes :
  - Ranger et nettoyer les locaux après chaque utilisation. Les toilettes devront être restituées propres et les poubelles devront être vidées. Les Ecosacs sont à fournir par les utilisateurs.
  - L'association Bougeons ensemble devra avoir une assurance couvrant les personnes et les biens.
  - Elle s'engage à éteindre les lumières, baisser le chauffage et fermer à clé le bâtiment selon les modalités pratiques définies par la commune.
  - La location est faite pour la grande salle de septembre à juillet, sauf les jours fériés et lorsque la salle est utilisée pour des activités communales ou pour des réunions institutionnelles non définies à ce jour. Dans ce cas, la commune s'engage à prévenir l'association le plus tôt possible afin qu'elle puisse s'organiser. Aucune indemnisation ne pourra être envisagée puisque les créneaux non utilisés ne sont pas facturés.
  - La clé en possession de l'association devra être rendue au secrétariat de la mairie dès la fin de la saison.
  - La nouvelle demande de location devra être transmise à la commune pour le 23 juin 2023.
  - Dans les 4 semaines qui suivent la fin de l'activité, le décompte réel des utilisations sera transmis en mairie pour l'établissement d'un titre de recette.
  - Avant le démarrage de l'activité, un planning prévisionnel d'utilisation sera soumis à la commune.
  - Ces règles seront appliquées pour toutes les locations régulières. Un courrier avec les modalités d'occupation de la salle et les horaires des autres occupations régulières sera adressé aux associations concernées qui devront le retourner avec leur accord.

La mise à disposition de la salle pour le spectacle annuel de 2023 devra faire l'objet d'une demande de location spécifique avec les règles en vigueur : première location gratuite.

## 3. Activité danse :

M. Alain FROEHLICH, demeurant 5 rue du Bourbach à Kruth souhaite à nouveau occuper la salle St Wendelin les mercredis de 20h à 21h30. Sa demande est arrivée par mail le 14 juin 2022.

### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de louer la salle St Wendelin à M. Alain FROEHLICH pour des activités de danse les mercredis de 20h à 21h30, à partir de septembre 2022.
- Les conditions de locations sont celles en vigueur soit 4 € de l'heure (délibération du 26-11-2021) avec obligation de respecter les consignes suivantes :
  - Ranger et nettoyer les locaux après chaque utilisation. Les toilettes devront être restituées propres et les poubelles devront être vidées. Les Ecosacs sont à fournir par les utilisateurs.
  - M. Alain FROEHLICH devra avoir une assurance couvrant les personnes et les biens.
  - Il s'engage à éteindre les lumières, baisser le chauffage et fermer à clé le bâtiment selon les modalités pratiques définies par la commune.
  - La location est faite pour la grande salle de septembre à juillet, sauf les jours fériés et lorsque la salle est utilisée pour des activités communales ou pour des réunions institutionnelles non définies à ce jour. Dans ce cas, la commune s'engage à prévenir les locataires le plus tôt possible afin qu'ils puissent s'organiser. Aucune indemnisation ne pourra être envisagée puisque les créneaux non utilisés ne sont pas facturés.
  - La clé en possession de M. FROEHLICH devra être rendue au secrétariat de la mairie dès la fin de la saison.
  - La nouvelle demande de location devra être transmise à la commune pour le 23 juin 2023.

- Dans les 4 semaines qui suivent la fin de l'activité, le décompte réel des utilisations sera transmis en mairie pour l'établissement d'un titre de recette.
- Avant le démarrage de l'activité, un planning prévisionnel d'utilisation sera soumis à la commune.
- Ces règles seront appliquées pour toutes les locations régulières. Un courrier avec les modalités d'occupation de la salle et les horaires des autres occupations régulières sera adressé aux associations concernées qui devront le retourner avec leur accord.

#### **4. Théâtre alsacien de Kruth :**

M. Jean-Paul HALLER, président de l'association ATAK, souhaite occuper la salle St Wendelin pour des représentations d'une pièce de théâtre tous les week-ends du mois de mars 2023 ainsi que pour les répétitions.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de louer la salle à l'association ATAK afin d'y faire les répétitions nécessaires aux représentations d'une pièce de théâtre.
- Les conditions de locations pour les répétitions sont celles en vigueur soit 4 € de l'heure (délibération du 26-11-2021) avec obligation de respecter les consignes suivantes :
  - Ranger et nettoyer les locaux après chaque utilisation. Les toilettes devront être restituées propres et les poubelles devront être vidées. Les Ecosacs sont à fournir par les utilisateurs.
  - L'association ATAK devra avoir une assurance couvrant les personnes et les biens.
  - Elle s'engage à éteindre les lumières, baisser le chauffage et fermer à clé le bâtiment selon les modalités pratiques définies par la commune.
  - La location est faite pour la grande salle de septembre à juillet, sauf les jours fériés et lorsque la salle est utilisée pour des activités communales ou pour des réunions institutionnelles non définies à ce jour. Dans ce cas, la commune s'engage à prévenir l'association le plus tôt possible afin qu'elle puisse s'organiser. Aucune indemnisation ne pourra être envisagée puisque les créneaux non utilisés ne sont pas facturés.
  - La clé en possession de l'association devra être rendue au secrétariat de la mairie dès la fin de la saison.
  - La nouvelle demande de location devra être transmise à la commune pour le 23 juin 2023.
  - Dans les 4 semaines qui suivent la fin de l'activité, le décompte réel des utilisations sera transmis en mairie pour l'établissement d'un titre de recette.
  - Avant le démarrage de l'activité, un planning prévisionnel d'utilisation sera soumis à la commune.
  - Ces règles seront appliquées pour toutes les locations régulières. Un courrier avec les modalités d'occupation de la salle et les horaires des autres occupations régulières sera adressé aux associations concernées qui devront le retourner avec leur accord.

Pour les représentations, la mise à disposition de la salle devra faire l'objet d'une demande de location spécifique, avec les règles en vigueur : première location gratuite, les autres au tarif de 100 €.

#### **VII - CREATION D'EMPLOI TEMPORAIRE**

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1<sup>o</sup> de son article L332-23 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi temporaire d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant relevant du grade d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 31 heures et 30 minutes (soit 31,5/35<sup>èmes</sup>), en raison d'un accroissement temporaire d'activité dû à l'absence d'une ATSEM ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

M. le Maire répond aux questions des élus et procède à un vote à main levée :

- Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 1

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **DECIDE** de créer, à compter du 29 août 2022, un emploi temporaire d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant relevant du grade d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 31 heures et 30 minutes (soit 31,5/35<sup>èmes</sup>), et ce, jusqu'au 13 juillet 2023, à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité.

- **CHARGE** M. le Maire de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée au Représentant de l'Etat.

## **VIII - VENTES DE PARCELLES COMMUNALES AU FRENZ**

### a) **M. et Mme VELU (Section 12, parcelle 89) :**

M. et Mme Bruno VELU demeurant 8 rue Anne Marie Vion à 80200 CLÉRY-SUR-SOMME sont propriétaires d'un bien situé au Frenz sur la parcelle 89 section 12. Ils ont décidé de vendre leur bien, mais se sont rendu compte qu'une partie du bâtiment empiétait sur du terrain communal. Afin de concrétiser la vente, ils demandent la régularisation foncière par la création d'une parcelle de 20 m<sup>2</sup> à soustraire du domaine public. M. et Mme VELU souhaitent l'achat de cette parcelle créée.

Une enquête publique n'est pas nécessaire, car l'opération envisagée sur cette partie de parcelle qui fait partie du domaine public non cadastré de la commune, ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie qui se trouve bien plus loin.

La commission « Environnement et travaux » s'est rendue sur place et émet un avis favorable.

Mme Mireille BLUNTZER rend les élus attentifs au fait que c'est du terrain constructible et que le prix demandé n'est pas en adéquation. (Après vérification, il s'avère que le terrain était constructible à une époque, mais qu'il ne l'est plus.)

M. le Maire procède à un vote à main levée :

- Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **DECIDE** de déclasser une partie de la parcelle communale jouxtant la propriété située en section 12, parcelle 89 d'une surface de 20 m<sup>2</sup>.
- **DECIDE** de vendre à M. et Mme VELU demeurant 8 rue Anne Marie Vion à 80200 CLÉRY-SUR-SOMME, la parcelle de 20 m<sup>2</sup> créée suite à l'arpentage effectué par le géomètre en date du 25 juillet 2022 au prix de 1 250 € l'are. Ce montant est demandé pour du terrain non constructible mais qui ajoute une valeur à un bien. Cela représente une somme de 250 €.
- **DECIDE** que les frais de notaire et d'arpentage seront à la charge de M. et Mme VELU.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### b) **M. CHOQUET :**

Lors du Conseil municipal du 14 janvier 2022, ce point avait été étudié par les élus. La surface exacte que M. CHOQUET souhaitait acquérir n'était pas encore définie. La commission « Environnement et Travaux » s'est rendue sur place et l'arpentage a été effectué.

M. Robert CHOQUET demeurant 32 Annexe Frenz à 68820 KRUTH souhaite acheter 6,07 ares situés sur la parcelle communale 28, section 9. Il souhaite que cette vente soit faite au nom de son fils, Richard CHOQUET.

M. le Maire procède à un vote à main levée :

- Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **DECIDE** de vendre à M. Richard CHOQUET, fils de M. Robert CHOQUET, 6,07 ares de la parcelle communale 28, section 9 au prix de 1 250 € l'are, montant demandé pour du terrain non constructible mais qui ajoute une valeur à un bien. Cela représente une somme de 7 587,50 €.
- **DECIDE** que les frais de notaire et d'arpentage seront à la charge de M. Richard CHOQUET.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **IX - VIDEO PROTECTION**

Les alentours de la salle St Wendelin, la salle elle-même et le jardin situé à l'arrière sont régulièrement victimes de dégradations. Afin d'identifier les protagonistes de ces méfaits, les élus souhaitent acheter et faire installer un système de vidéoprotection autour de la salle St Wendelin.

M. le Maire explique que des devis avaient été demandés en 2021. Il souhaitait les faire réactualiser mais une entreprise qui avait toutes les conditions pour être retenue se retire par manque de main d'œuvre. Il s'agira maintenant de refaire d'autres demandes.

Il explique également que les gendarmes sont venus deux fois en mairie pour conseiller la commune pour ce genre d'installation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **DECIDE** de reporter ce point.

### **X - LOTISSEMENT DU SAUWAS**

M. le Maire fait le point sur les réservations des terrains au lotissement du Sauwas. A ce jour, il y a 6 lots qui sont réservés par de potentiels acheteurs :

- Lot 1-1 - Lot 1-3 - Lot 1-4 et 1-5 - Lot 3-1 - Lot 3-3.

Les travaux d'enfouissement de la ligne haute tension se feront au mois d'octobre.

### **XI - DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET PRINCIPAL**

En raison de la création d'un lotissement au Sauwas et pour la nécessité de la clarté des comptes, le Conseil municipal en date du 25 mars 2022, a décidé de créer un budget annexe « Lotissement du Sauwas ».

Il s'agit maintenant d'approvisionner ce futur budget en « empruntant » des sommes au budget principal. Ces sommes seront reversées dans le budget principal au fur et à mesure des ventes des terrains. Toutes ces propositions ont été préparées avec Mme Joëlle GAILLARD, conseillère aux décideurs locaux du SGC de GUEBWILLER.

Mme Michèle GRUNENWALD, maire-adjoint chargée des finances, explique ces modifications. La somme de 116 667 € représente le montant des travaux d'évacuation des eaux pluviales, moins 50 000 € de travaux qui ne seront pas réalisés cette année.

M. le Maire procède à un vote à main levée pour les deux décisions modificatives :

- Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 2

M. le Maire procède à un vote à main levée pour l'autorisation d'effectuer les écritures budgétaires nécessaires :

- Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 3

#### **1<sup>ère</sup> décision modificative :**

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Dépenses</b>
011 – Charges à caractère général	- 116 667 €
023 – Virement à la section d'investissement	+ 116 667 €

#### **2<sup>nde</sup> décision modificative :**

Les terrains devront être cédés à titre onéreux au budget annexe « Lotissement du Sauwas » pour leur valeur vénale, soit 456 170 €, suite à l'estimation du service des domaines : 70,18 ares x 6 500 €/are.

Il y a aussi la valeur des travaux 116 667 € H.T. et les frais d'études qui ont été réglés en 2021 et qui ont été annulés par l'émission de titres.

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
27 – Autres immobilisations financières (c/276348)	634 314,00 €	021 – Virement de la section de fonctionnement	116 667,00 €
23 – Immobilisations en cours	- 50 000,00 €	024 – Produits des cessions d'immobilisation	456 170,00 €
		20 – Immobilisations incorporelles (c/2031)	11 477,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>584 314,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>584 314,00 €</b>

**Après délibération, le Conseil municipal décide :**

- **D'APPROUVER** les décisions modificatives ci-dessus pour le budget principal 2022.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à effectuer les écritures budgétaires nécessaires.

**XII - EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF « LOTISSEMENT DU SAUWAS »**

Mme Michèle GRUNENWALD, Maire-adjoint chargée des finances, présente les documents budgétaires. Elle explicite qu'avec la création du lotissement au Sauwas, il faut un budget dédié. Elle apporte les explications concernant les sections de fonctionnement et d'investissement, article par article et répond aux questions des élus. Ce budget prévisionnel a été préparé avec Mme Joëlle GAILLARD du SGC de GUEBWILLER.

M. le Maire procède à un vote à main levée :

- Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 3

**Prévisions budgétaires du budget annexe « Lotissement du Sauwas » 2022 (hors-taxe, sauf pour les terrains).**

INVESTISSEMENT				FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
<u>040</u>		<u>16</u>		<u>011</u>		<u>042</u>	
315	456 170,00 €	168748	634 314,00 €	6015	456 170,00 €	60315	456 170,00 €
3355	166 667,00 €			605	166 667,00 €	7133	178 144,00 €
3354	11 477,00 €			6045	11 477,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>634 314,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>634 314,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>634 314,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>634 314,00 €</b>

Mme Michèle GRUNENWALD ayant piloté la réflexion financière, ne prend pas part au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte le budget annexe « Lotissement du Sauwas » comme présenté ci-dessus.**

**XIII - AVOCAT DE DROIT PUBLIC**

M. le Maire explique qu'il a reçu en mairie, le 27 juin dernier, un avocat inscrit au barreau de Paris. Après leurs échanges, cet avocat a fait une proposition de collaboration. Il explique qu'actuellement, au niveau de la commune, il y a des dossiers en cours qui pourraient avancer avec l'aide d'un professionnel du droit public.

Par exemple : la cheminée et le stationnement gênant de véhicules au niveau de la zone artisanale, le lampadaire qui a été endommagé par un véhicule et dont le dossier bloque au niveau de l'assureur adverse depuis plusieurs mois, les risques d'accidents de personnes (chutes) et les plaintes qui risquent d'en découler, des incivilités en général ou comme le soir du 13 juillet où un automobiliste a voulu forcer le passage sur le parking de l'église qui était fermé pour que le public puisse regarder le tir du feu d'artifice.

En y réfléchissant, il y a beaucoup de dossiers qui pourraient être suivis par un avocat. Souvent, l'envoi de courriers recommandés ne sert à rien et lorsqu'on reçoit des courriers d'avocats, il y a beaucoup d'articles qui sont cités et on ne sait pas forcément comment y répondre.

La formule proposée est une facturation forfaitaire pour une durée déterminée, habituellement trimestrielle, pour les demandes nécessitant des conseils récurrents ou fréquents donnant lieu à des réponses écrites de court format.

Cette formule porte sur une prestation de 5 saisines de conseil et d'assistance juridiques dans le délai trimestriel.

Cette formule est facturée 4 200 € TTC. Elle a une durée de 3 mois renouvelable deux fois, soit 9 mois au total. L'accord sera formalisé par une convention d'honoraires signée entre les deux parties, conforme au format légal.

M. le Maire procède à un vote à main levée :

- Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 4

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **DECIDE** d'accepter l'offre faite par M. Michaël GRIENENBERGER-FASS, avocat au barreau de Paris – 6, rue de Madrid – 75008 PARIS, pour un montant de 4 200,00 € TTC.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'honoraires et tous les documents afférents à ce dossier.



## XIV – TRAVAUX

### a) Chemin d'accès au refuge du ski-club Kruth

M. le Maire projette des photos des travaux effectués. Comme convenu avec l'association, la commune prend en charge la partie communale du chemin et l'association la partie leur appartenant. Les élus constatent que le travail a été très bien fait.

### b) Réfection d'un trottoir

Par courrier reçu en mairie le 12 juillet 2022, Mme Kerstin STAUDT et M. Fabrice SCHIRM demeurant 28 Grand'rue à 68820 KRUTH, demandent la prise en charge des coûts de remise en état du trottoir devant leur propriété.

Ils expliquent que, suite aux travaux de l'entreprise SAUR pour le changement du vieux compteur d'eau et le raccord au système d'alimentation plus moderne, la partie du trottoir de leur terrain devant la maison est abîmée. Ils souhaitent mettre des enrobés et demandent que la commune prenne en charge la pose d'enrobés sur la partie communale du trottoir afin que l'ensemble soit cohérent.

M. Fabrice SCHIRM a demandé un devis à l'entreprise ROYER Frères de MOOSCH. La part communale s'élèverait à 1 969,44 € TTC. Les élus avaient déjà accepté la prise en charge d'autres travaux de réfection de trottoir.

M. le Maire procède à un vote à main levée :

- Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 2

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **DECIDE** d'accepter la demande de Mme STAUDT et M. SCHIRM de refaire la partie communale du trottoir devant leur propriété sise au 28 Grand'rue à KRUTH.
- **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise ROYER Frères de MOOSCH pour un montant TTC de 1 969,44 €.

### c) Fibre optique

#### i. Liaison Ventron/Kruth

M. le Maire récapitule l'historique de ce dossier.

Orange souhaitait faire poser des poteaux supplémentaires afin de relier Ventron (88310) à Kruth par la fibre optique. Après plusieurs discussions et réunions, M. le Maire a proposé de donner à Orange son accord pour le passage de la fibre à plusieurs conditions :

- Enfouir la fibre en partant de la rue du Barrage jusqu'au premier virage en direction du Col d'Oderen. En effet, les câbles situés dans ce virage sont régulièrement arrachés par des grumiers en raison de leur longueur et parce que les câbles sont souvent trop bas. Les travaux ont été effectués.
- Brancher la Werschmatt : Orange a mis en place une chambre de tirage en prévision du branchement.

#### ii. Demande d'implantations de poteaux :

La société ROSACE, représentée par ALTITUDE INFRASTRUCTURE THD et la Région qui mandatent SOGETREL a demandé l'autorisation d'implanter plusieurs poteaux destinés à soutenir la fibre, sur des parcelles communales. En effet, les poteaux actuels ne sont plus assez solides pour soutenir le réseau téléphonique et le réseau fibre.

Ces parcelles communales sont situées au :

- 1 rue du Frenz (parcelle 13, section 11). Un accord avait déjà été donné par délibération du 27 juillet 2020.
- 7 et 9 rue du Frenz (parcelle 90, section 12).

La commission « Environnement et travaux » qui s'est rendue sur place le 22 août dernier, propose de remplacer les anciens poteaux par un poteau qui supporterait la charge de tous les câbles plutôt que de les dédoubler ou d'enfouir les câbles.

M. le Maire procède à un vote à main levée :

- Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 1

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **DECIDE** de ne pas accepter le dédoublement de poteaux sur la parcelle 90, section 12.
- **DEMANDE** à la société SOGETREL de remplacer les poteaux existants par un poteau pouvant supporter la charge de tous les câbles.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### d) Commission « Environnement et travaux » :

M. le Maire fait le point sur plusieurs dossiers :

- Le réservoir d'eau potable situé au Frenz :

Les travaux sont terminés, malheureusement, au mois d'août en raison du manque de pluie, il a fallu alimenter ce réservoir par camions citernes. Plusieurs ravitaillements ont été nécessaires. Ils ont été assurés par la Communauté de Communes et la société SAUR.

D'autres travaux devront avoir lieu sur six regards de collecte d'eau dans la montée du Frenz. Certains couvercles ne sont plus assez étanches, ils seront remplacés. Pour ces ouvrages, il y aura des problèmes d'accès, aucune route ne le desservant. Certains arbres non essentiels devront être coupés, en accord avec l'ONF.

- Bancs chapelle St Nicolas :

Deux bancs ont dû être remplacés à l'extérieur de la chapelle St Nicolas. Ils ont été fabriqués et mis en place par l'entreprise FORET SERVICES BINDER de KRUTH pour un coût TTC de 300 €.

- Rue Bischa :

Le long du Steinlerunz, un mur de soutien a été repris en enrochement bétonné. Ces travaux ont été totalement pris en charge par Rivières de Haute Alsace après avoir acquis une partie d'un terrain privé longeant le ruisseau.

- Chaudière :

La chaudière de l'école maternelle a été remplacée. La chaufferie a été isolée et les murs repeints. Il faudrait remplacer les deux petites fenêtres de ce local, elles sont très vétustes.

### **XV - LOCATION D'UNE PARTIE D'UN TERRAIN COMMUNAL AU FRENZ**

M. Rodolphe TROMBINI demeurant 1 Vue des Alpes – Annexe Frenz – 68820 KRUTH, a demandé par mail, à louer une partie de la parcelle communale 125 en section 11, d'une surface d'environ 4 ares, afin de l'entretenir. Il souhaite couper les rejets et quelques petits arbres qui font de l'ombre sur la route en hiver.

M. Rodolphe TROMBINI sort de la salle et ne prend part ni aux débats, ni au vote.

M. le Maire procède à un vote à main levée :

- Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **DECIDE** de louer à M. Rodolphe TROMBINI, demeurant 1 Vue des Alpes – Annexe Frenz à KRUTH, une partie d'un terrain communal d'environ 4 ares situé en section 11, parcelle 125.
- **DECIDE** que cette location se fera sous forme d'essarts pour une période d'un an renouvelable, avec un loyer annuel de 10 € selon les tarifs en vigueur.
- **DEMANDE** au futur locataire un accord écrit qui sera transmis à la commune avant le 30 septembre 2022. La location deviendra effective au 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **XVI - EXTENSION DE L'ATELIER COMMUNAL**

Lors de la construction de l'atelier communal, il avait été évoqué la possibilité de construire un hangar de stockage. En effet, le matériel est stocké à plusieurs endroits. Il serait plus judicieux d'avoir le plus de matériel sur place.

Afin de concrétiser ce projet, M. le Maire propose de confier au cabinet d'architectes GOETSCHY + CABELLO de FELLERING l'étude d'esquisse.

Ce projet serait réalisé sans panneau, sans lamellé-collé et avec des bois issus de la forêt communale de KRUTH. Trois essences seraient utilisées : du mélèze, du douglas et du sapin. Le coût estimatif serait d'environ 120 000 € pour 120 m<sup>2</sup>. A ce stade, aucune surface n'a été définie. Il faudra demander des subventions.

M. le Maire procède à un vote à main levée :

- Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 1

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **DECIDE** de retenir le cabinet d'architectes GOETSCHY + CABELLO de FELLERING.
- **DECIDE** de leur confier l'étude d'esquisse pour un montant de 1 620,00 € H.T.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **XVII - BILAN PREMIERE TROCOTHEQUE**

Mme Michèle GRUNENWALD, maire-adjoint, fait le bilan de cette première manifestation. Cette trocathèque éphémère a été organisée le 25 juin 2022 sous le préau des écoles. Le principe est basé sur l'échange ou la récupération d'objets propres et en bon état.

Mme GRUNENWALD remercie tous les acteurs de cette manifestation qui lui ont assuré son succès.

Les objets proposés étaient très variés : de la vaisselle, des bibelots, des jouets, des outils, des livres et des plants et plantes. Les vêtements n'étaient pas acceptés. Environ 60 à 70 personnes se sont déplacées.

Un stand de pâtisseries et de café, au profit de la cloche de l'église, a permis de collecter 144 € qui ont été remis à M. Jean-Marie SCHERLEN, président du Conseil de Fabrique.

A la fin de la matinée, les objets qui n'ont pas trouvé preneurs ont été déposés chez Emmaüs.

L'an prochain, cette manifestation sera certainement reconduite avec une buvette plus fournie.

Mme Julie HALLER aurait aimé qu'il y ait des vêtements, elle pense que c'est quelque chose qui plait.

## **XVIII - GEPMA : ADHESION A LA PROTECTION DES CHAUVES-SOURIS**

Le 4 août dernier, le Groupe d'Etude et de Protection des Mammifères d'Alsace (GEPMA) a envoyé un courrier en mairie. Cette association spécialisée dans la préservation des mammifères nous a contactés dans le cadre d'une action de préservation de la biodiversité financée par la Fondation Nature et Découvertes qui a à cœur de soutenir les efforts de cohabitation avec la faune, et dans le cas présent, avec les chauves-souris.

L'Alsace est riche de 23 espèces de chauves-souris parmi lesquelles 16 utilisent le milieu bâti fréquemment. Malheureusement, 5 d'entre elles sont menacées d'extinction. En cause : la perte d'habitat et la disparition de leurs gîtes, le manque de connaissance concernant leur comportement, un faible taux de reproduction. En conséquence, la France métropolitaine a perdu 38 % de ses effectifs de chiroptères en 10 ans.

Les chauves-souris chassent jusqu'à 2 000 insectes par nuit.

Le GEPMA a un rôle de conseils qui peuvent être prodigués à la commune, aux particuliers ou aux écoles. Il serait peut-être intéressant de mettre un article dans le prochain bulletin communal, ou d'y glisser leur brochure.

Le but des actions est de faire avancer l'état de la connaissance sur les chiroptères, favoriser leur protection et sensibiliser le plus grand nombre à ces espèces qui contribuent à l'équilibre de nos écosystèmes.

La commune et les particuliers, peuvent signer une convention pour créer ou préserver les gîtes des chauves-souris. Ils peuvent également adhérer à l'association en devenant membre.

Mme Karine JUNG précise que le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges a aussi un spécialiste en chauves-souris. Le Parc travaille aussi avec le GEPMA. Cette association se déplace même si on n'est pas membre.

Il serait peut-être intéressant de faire une intervention dans les écoles en sensibilisant les enfants à ce mammifère qui, malheureusement, fait encore peur.

M. le Maire propose d'adhérer à cette association et procède à un vote à main levée :

- Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **DECIDE** d'adhérer à l'association pour un montant de 25 €.

## **XIX - COMMUNICATIONS**

- Mme Aline JAEGGY fait le point sur la soirée du 13 juillet dernier. Le bilan est très positif : il faisait beau, le repas était très bon, c'est une belle expérience, c'était formidable. Elle remercie toutes les personnes qui ont permis que cette soirée soit un succès.
- M. Christian SCHAGENE fait un bilan du lavage de voitures organisé au profit de l'association « Le combat de Léo » le 9 juillet dernier. Le bilan est très positif malgré une vingtaine de voitures de moins qu'en 2021. Mme Karine JUNG propose que cette manifestation soit un peu avancée l'an prochain en raison du risque de déficit hydrique de l'été.
- M. le Maire explique que le projet de sécurisation du col d'Oderen par la CeA est annulé pour l'instant et n'est pas sûr d'aboutir l'an prochain. Le projet doit passer par le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) qui doit donner son avis, puis le Conseil national de la protection de la nature (CNPN).
- Il y a des travaux au col de Bussang depuis ce jour. Ils dureront environ deux semaines. Une déviation nocturne est mise en place pour les camions. Elle passe par le col d'Oderen entre 20h et 6h.
- Le tribunal de Thann a validé le bail emphytéotique d'une durée de 50 ans, signé avec le Conservatoire des sites alsaciens.

- Une nouvelle association s'est créée début 2022, l'association « Jeunes Élus du Haut-Rhin ». Elle est constituée d'élus âgés de moins de 35 ans et souhaite inciter les jeunes générations à s'engager au sein des Conseils municipaux.
- Jeudi 25 août 2022 a eu lieu, au cimetière de Kruth, une cérémonie en hommage aux Malgré-nous avec le dépôt d'une gerbe. C'était le 80<sup>ème</sup> anniversaire de la publication du décret d'incorporation de force des Alsaciens et des Mosellans dans les rangs des formations militaires allemandes. Elle a eu lieu en présence de MM. les Maires de Kruth et d'Oderen, d'adjoints des deux villages, le Maire de Wildenstein étant excusé.
- M. le Maire a eu des remerciements de la part d'ATAK et de la FNACA pour la subvention. Remerciements également de l'association le Combat de Léo pour la mise à disposition de la cour de l'école et du préau.
- M. le Maire a eu un courrier de remerciements d'Anne WOLF, professeure des écoles à Kruth depuis 25 ans qui a dû quitter son poste en raison de la probable fermeture d'une classe. Il fait le point sur la situation. Jeudi 25 août, le seuil de 50 élèves présents à la rentrée, maintenait la classe ouverte. Une institutrice a été nommée sur le poste, officiellement, la classe est réouverte.  
A ce jour, 49 élèves présents à la rentrée seraient suffisants. Le jeudi 1<sup>er</sup> septembre, il y aura un comptage effectué par l'Inspectrice d'académie, ensuite ce sera une commission qui décidera. M. le Maire trouve que c'est illogique d'ouvrir une classe, de nommer une professeure et ensuite de décider de la fermer une semaine plus tard. Les élus approuvent.
- Mme Karine JUNG a demandé des précisions à M. le Maire quant à une réunion qui s'est tenue au sujet de la déchèterie, à la Communauté de Communes avec les maires d'Oderen, de Ranspach, de Mitzach et de Kruth présentée par Mme Christine LOCATELLI. Il y a eu une présentation du travail qui a été fait. Elle a présenté ce qui se fait dans la vallée de la Doller, à savoir des déchèteries mobiles, dans cinq villages et qui donnent satisfaction aux habitants. Au moins, les déchets sont valorisés.
- **Dates à retenir :**
  - Mercredi 7 septembre : réunion publique pour la préparation de la journée citoyenne.
  - Samedi 17 septembre : journée citoyenne

Les prochaines réunions du Conseil municipal auront lieu les :

**Mardi 27 septembre \*** – Lundi 24 octobre – Vendredi 25 novembre  
à 20 heures, en mairie

\* Changement dû à une réunion des élus avec le Sous-Préfet.

-----

Plus aucune question n'étant posée, M. le Maire lève la séance.

Le secrétaire de séance : M. Sébastien PEVERELLI

M. le Maire : Florent ARNOLD